

REGLEMENTATION RELATIVE AUX HORAIRES
D'ECLAIRAGE PUBLIC
HORAIRES D'ETE

Arrêté du Maire n° 2023/059

Monsieur Melaine MORIN,
Maire de la commune de Servon-sur-Vilaine,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'avis de la Commission municipale « Espaces publics, Environnement et Réseaux » en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue pendant la période estivale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Servon-sur-Vilaine sont définis à compter de la signature de cet arrêté jusqu'au 3 septembre 2023 inclus, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Sur la commune de Servon-sur-Vilaine l'éclairage public sera éteint pendant la période estivale. Les dispositions prises dans l'arrêté 2022/0197 en date du 25 octobre 2022 sont suspendues jusqu'au 3 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal et d'une publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85

Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr



ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Servon-sur-Vilaine, M. le Directeur des Services Techniques des Services communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,
- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35),
- M. le Président du Département d'Ille-et-Vilaine,
- M. le Président de l'intercommunalité (Pays de Châteaugiron Communauté),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 10 mai 2023.

Le Maire,
Melaine MORIN,

